

## OBTENIR LE DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE – VAE

### Le cadre législatif

#### - La Validation des Acquis de l'Expérience :

Dans le cadre de la **validation des acquis**, l'université reconnaît et valide votre expérience professionnelle et personnelle pour obtenir tout ou partie d'un diplôme national de l'enseignement supérieur.-(Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience et Décret n°2013-756 du 19 août 2013).

L'obtention du doctorat par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) confère le titre de docteur, au même titre que celui obtenu en formation initiale.

Les personnels rattachés à un établissement ne peuvent pas s'inscrire et valider leurs acquis dans cet établissement.

#### - Le Doctorat :

Arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

### Les 3 étapes de la procédure de VAE

#### 1 - Etude de la recevabilité administrative et de la faisabilité pédagogique

L'avis de recevabilité réglementaire est associé à un **avis de faisabilité pédagogique** pour éviter au candidat de se présenter devant le jury VAE sans aucune chance de réussite.

La recevabilité pédagogique consiste à s'assurer qu'il y a déjà eu un travail de formation à et par la recherche de niveau académique sur une thématique originale. Un argumentaire doit être apporté pour justifier d'une demande de validation par VAE plutôt qu'en formation initiale.

#### 1.1 - Constitution du Dossier De Recevabilité (DDR)

Le dossier de demande de Doctorat par VAE comprend les éléments suivants :

► Un **curriculum vitae** complet et détaillé présentant, de manière organisée :

- ◆ L'ensemble des formations antérieures (académiques, professionnelles...);
- ◆ L'ensemble des expériences (professionnelles, sociales, personnelles, culturelles...) relatives à un travail original de formation à et par la recherche et dont la validation des acquis est sollicitée en vue de l'obtention du doctorat ;

◆ Toutes les productions intellectuelles pertinentes (publications individuelles ou collectives, nationales et internationales, en français et en langues étrangères, sur support papier ou électronique, incluant les rapports scientifiques, techniques ou d'études ; communications dans des manifestations scientifiques ou des cycles de formation nationaux et internationaux, avec ou sans actes, avec ou sans enregistrements audiovisuels...) une copie des documents les plus importants doit accompagner le dossier (sur support « papier » pour les documents imprimables et sur un support matériel de données électroniques – clef USB – pour les documents audiovisuels).

◆ Ces éléments doivent être accompagnés des précisions suivantes :

- pour les formations : établissement (avec coordonnées), intitulé du diplôme, année d'obtention
- pour les expériences : tous les éléments permettant de vérifier la nature et les conditions effectives de l'expérience
- pour les productions intellectuelles : références bibliographiques et électroniques (ISBN, EAN, ISSN).

► Une **lettre de motivation** indiquant les raisons pour lesquelles le candidat demande la VAE, décrivant son projet professionnel et personnel (3 pages *maximum*).

► Un **rapport de présentation des recherches** effectuées et en cours, et des résultats qui en sont attendus (5 pages *maximum*).

► Le candidat doit proposer le **parrainage d'une unité de recherche**, avec son accord préalable, **dont l'Université Sorbonne Paris Nord est (co)tutelle**. Il peut également proposer un **encadrant scientifique**, titulaire d'une Habilitation à Diriger les Recherches (HDR). Cette proposition ne contraint pas la commission de recevabilité (cf. infra).

*Ce dossier doit être établi en version numérique et transmis par mail à : [vap-ftlv@univ-paris13.fr](mailto:vap-ftlv@univ-paris13.fr)*

## 1.2 - Instruction de la demande de VAE

Le dossier complet est examiné par la commission de recevabilité VAE constituée *ad hoc* par la direction de l'ED et dans les deux mois suivants le dépôt formel du dossier. Cette commission comprend :

- Un représentant de la commission recherche de l'université (PU ou HDR) ;
- La direction de l'ED ou son représentant ;
- Les directions du ou des unités de recherches parrains, ou un représentant de celui-ci ou de ceux-ci.
- Deux rapporteurs, titulaires d'une HDR, désignés par la direction de l'ED et dont l'un au moins est extérieur à l'Université Sorbonne Paris Nord.

L'expertise du dossier porte sur l'analyse de différents éléments (capacité du candidat à mener à bien sa démarche - adéquation des éléments d'expérience présentés au projet de recherche - qualité scientifique du dossier et du candidat - pertinence de l'inscription disciplinaire demandée – etc.).

A l'issue de cette commission, le candidat reçoit un avis « favorable » ou « défavorable ».

L'avis « favorable », qui peut être assorti de recommandations, permet à la vice-présidence de la recherche par délégation de la présidence de l'Université, après avis de la direction de l'école doctorale d'autoriser l'inscription administrative du candidat en vue de l'obtention du doctorat et de désigner le nom de l'encadrant scientifique.

## 2 – Accompagnement dans la rédaction du mémoire

Le candidat rédige un mémoire pour la réalisation duquel il est encadré par un encadrant scientifique, spécialisé dans le domaine disciplinaire des recherches présentées. Celui-ci supervise les aspects scientifiques du travail du candidat et doit s'assurer de ce que celui-ci satisfait aux critères appliqués par le jury de soutenance.

Le mémoire rend compte d'une part des compétences scientifiques du candidat, d'autre part de ses expériences professionnelles et personnelles, en observant les règles méthodologiques et les démarches scientifiques en usage dans le champ disciplinaire concerné. Il doit démontrer sa capacité d'analyse et de critique scientifiques et faire preuve de sa connaissance approfondie du domaine disciplinaire, de sa littérature, de son actualité et des débats qui le traversent. Le mémoire doit être accompagné des résultats et travaux les plus significatifs de la démarche de recherche du candidat. L'encadrant scientifique doit inciter le candidat à élaborer et présenter un travail méthodologique et ordonné de manière à en rapprocher le fond et la forme d'une thèse classique.

## 3 – Soutenance devant le jury de VAE Doctorat

### 3.1 – Règles administratives

La soutenance et l'obtention du doctorat, dans le cadre de la VAE sont soumises aux mêmes obligations que tous les autres doctorants (charte informatique, règlement intérieur, etc.) par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, le candidat devra suivre deux formations obligatoires éthique et intégrité scientifique.

Le candidat doit soutenir son doctorat dans le cours de l'année suivant son inscription, ce délai pouvant être prorogé d'une année uniquement, sur demande motivée de l'intéressé et sur décision de la vice-présidence de la recherche après avis de la direction de l'ED et après avis favorable de l'encadrant scientifique.

La soutenance ne peut avoir lieu que si l'inscription administrative du candidat dans le diplôme postulé est effective et les droits d'usager acquittés. Le montant des droits d'usager est défini au J.O et le tarif de l'accompagnement est fixé à 3525 euros.

### 3.2 – Soutenance

L'autorisation de soutenance est délivrée par la vice-présidence de la commission recherche par délégation de signature de la présidence de l'université, au vu des rapports des deux rapporteurs du mémoire et après avis favorable de la direction de l'ED. Les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat, sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas.

Le déroulement de la soutenance est semblable à celui d'une soutenance classique.

La composition du jury de VAE est arrêtée par la Vice-Présidence de la commission recherche par délégation de signature de la Présidence de l'université sur proposition de la direction de l'école doctorale concernée après consultation de la commission VAE et de l'encadrant scientifique.

A l'issue de la soutenance et après délibération du jury, 3 décisions sont possibles :

- ▶ Une validation totale, accordant ainsi au candidat le grade de docteur

► Une validation partielle : dans ce cas, le jury doit préciser au candidat les prescriptions à réaliser pour valider l'intégralité du doctorat. Ces prescriptions figurent dans le rapport de soutenance qui fixe un délai pour une seconde soutenance. Ce délai ne peut être supérieur à six mois à compter de la première soutenance. Au terme de ce délai, le jury constitué est le même que celui de la première soutenance. Il décide finalement soit d'accorder au candidat le grade de docteur (en précisant la mention s'il y a lieu) soit de refuser au candidat le grade de docteur.

► Une non validation.

### **La décision du jury est souveraine.**

Le rapport de soutenance est transmis au candidat. *Le mémoire fait l'objet d'une publication avec les mêmes règles que celles définies pour les thèses.* La délivrance de l'attestation et du diplôme suit la même procédure que pour le doctorat en formation initiale.

## **Demande de financement :**

*Il convient de rappeler que les coûts afférents à un jury VAE pour un doctorat sont plus onéreux que pour un master ou une licence. En effet, il est nécessaire d'intégrer dans le tarif les coûts liés au transport et hébergement des membres extérieurs, de chercheurs spécialistes du domaine du candidat. En outre, l'accompagnement devant être assuré par un enseignant-chercheur, le coût horaire est plus élevé.*

Les candidats peuvent solliciter leur entreprise, au titre du plan de formation de l'entreprise, ou les organismes financeurs (OPCO) correspondants à leur statut ainsi que mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF).

## **Contacts :**

### **► Pôle VAE**

Courriel : [vap-ftlv@univ-paris13.fr](mailto:vap-ftlv@univ-paris13.fr) - Tél. : 01 49 40 37 04

### **► Ecole doctorale ERASME :**

Direction - Courriel : [direction-ederasme@univ-paris13.fr](mailto:direction-ederasme@univ-paris13.fr)

Gestionnaire de l'école doctorale - Courriel : [coledoc-erasme@univ-paris13.fr](mailto:coledoc-erasme@univ-paris13.fr)

Tél. : 01 49 40 32 56

<https://erasme.univ-paris13.fr/>

### **► Ecole doctorale GALILEE :**

Direction - Courriel : [direction-edgalilee@univ-paris13.fr](mailto:direction-edgalilee@univ-paris13.fr)

Gestionnaire de l'école doctorale - Courriel : [ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr](mailto:ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr)

Tél. : 01 49 40 20 65

<https://ed-galilee.univ-paris13.fr/>

### **► Direction de la recherche – Pôle études doctorales :**

Gestionnaire des soutenances de thèse - Courriel : [soutenance-doctorat@univ-paris13.fr](mailto:soutenance-doctorat@univ-paris13.fr)

Tél. : 01 49 40 28 34

